

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Commune de ROYAT ensemble du territoire

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le code de la sécurité intérieure,

Vu le code forestier,

CONSIDÉRANT que la situation climatique exceptionnelle, vu l'alerte pour vents violents

CONSIDÉRANT la mise en sécurité des personnes et des véhicules, suite aux risques de chutes d'objets ou d'arbres.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/11/2024 12 heures jusqu'au 22/11/2024 08.

- Les bâtiments communaux associatifs seront fermés.
- La circulation à pied ou à véhicule dans les forêts communales sera interdite.
- Les parcs et jardins publics seront fermés .

Article 2 :

- Les véhicules des particuliers devront être stationnés en sécurité.
- Tout objet, non ancré, risquant de causer des blessures doit être stocké dans un lieu sûr.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 4 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance si les conditions climatiques le permettent, de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la commune de ROYAT.

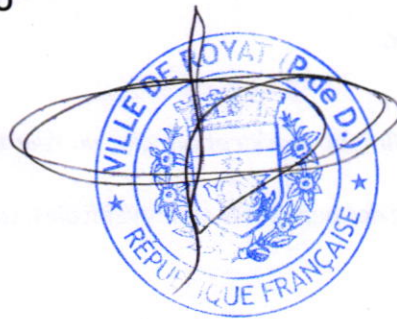
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Service de Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Travaux et déviations de la T2c

Fait à Royat, le 21/11/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.